

## CONDITIONS DE LOCATION

Le LOCATAIRE s'engage à rembourser les équipements techniques non inclus dans le devis de la salle après approbation du directeur technique du locataire.

Le LOCATAIRE s'engage à payer les frais pour toutes demandes de nourritures et de boissons (eau, liqueur, jus, etc.).

Le LOCATAIRE s'engage à payer le cachet des artistes.

Le LOCATAIRE s'engage à payer les droits d'auteur requis comme la SOCAN.

Le LOCATAIRE s'engage à respecter toutes les lois et règlements applicables à la production, à la présentation et à la diffusion du spectacle au Québec, ainsi que toute convention collective ou entente-cadre régissant les conditions de travail des artistes, musiciens, et techniciens requis pour la production, la présentation et la diffusion du spectacle ou de toute autre personne assujettie à une convention collective ou une entente-cadre et dont les services ont été retenus pour la production du spectacle mentionné au point 1.1.

Le LOCATAIRE devra obtenir une permission écrite de la part de DIFFUSION SAGUENAY pour toute distribution, ventes et/ou publicité des produits d'un commanditaire.

Le LOCATAIRE confirme détenir tous les permis et assurances (responsabilité civile de 2 millions) nécessaires pour la présentation de cet événement et s'engage à indemniser DIFFUSION, à la tenir à l'abri de toute réclamation, de quelque nature que ce soit et convient de prendre fait et cause et de défendre, à ses propres frais, DIFFUSION.

*\*\*\* Ces conditions peuvent être modifiées sans préavis.*